



Ar *[Signature]*
Trésorerie
Saint Bonnet - Saint Firmin
5A rue des Lacs
BP 36
05500 Saint Bonnet en Champagnole

MAIRIE DE CHABOTTES
Route des Écrins – La Haute-Plaine
05260 CHABOTTES
Téléphone : 04 92 50 40 70

ARRETE N°55/2021
de nomination du régisseur titulaire

Le Maire de la commune de Chabottes

Vu la délibération n°33/2021 en date du 3 juillet 2021 instituant une régie de recettes périscolaires pour les services de la restauration scolaire et des garderies périscolaires ;

Vu la délibération n°68/2016 en date du 24 novembre 2016 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Mme Céline PEYRON est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes périscolaires avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Céline PEYRON sera remplacée par Mme Jennifer JOUSSELME mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Mme Céline PEYRON n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 - Mme Céline PEYRON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € ; et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice ;

ARTICLE 5 - Mme Jennifer JOUSSELME, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 9- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à CHABOTTES le 13/07/2021
Le Maire, Roland AYMERICH,



SIGNATURES DU
RÉGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE
PRECEDEES DE LA FORMULE
MANUSCRITE
VU POUR ACCEPTATION

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Aymerich', written over a horizontal line.

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Aymerich', written over a horizontal line.